

Dispositif d'aide régionale pour le désamiantage des toitures en cas de solarisation en Occitanie

La transition énergétique constitue pour notre Région Occitanie une véritable opportunité de création d'emplois dans les territoires et d'invention de nouveaux modes de production et de consommation locales. Compte-tenu de l'urgence d'agir face au défi climatique, et dans le cadre de sa stratégie Région à Energie Positive, la Région Occitanie lance un dispositif pour soutenir des rénovations de toiture couplant le désamiantage et la solarisation.

Lancé en novembre 2020, fruit de rencontres, d'écoute et de concertation citoyenne, le Pacte Vert constitue une réponse à l'urgence climatique qui impacte notre territoire. Il s'agit d'un **cadre d'actions concrètes** qui combine transition écologique, solidarité et opportunité économique pour nos territoires. Ce dispositif s'inscrit dans l'ambition n°2 du Pacte « Décarboner nos modes de vie ».

Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les propriétaires de bâtiments ayant des toitures amiantées à procéder à leur dépollution et à la mise en place d'une installation photovoltaïque.

Ainsi, ce dispositif répond concrètement à deux enjeux : sanitaire et énergétique :

- Garantir le démantèlement par un personnel qualifié d'une toiture amiantée,
- Installer une centrale photovoltaïque sur une surface existante sans artificialisation supplémentaire.

Critères d'éligibilité du dispositif

La demande de financement devra être antérieure au commencement de l'opération.

Territoires éligibles

Ce dispositif concerne les projets de désamiantage de toitures situées exclusivement sur le territoire de la Région Occitanie.

Période d'éligibilité au dispositif

Le présent dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Types de bâtiments éligibles

Tous les types de bâtiments sont éligibles exceptés ceux qui ont une destination de bâtiment d'élevage.

Types de porteurs de projets éligibles

Les entreprises, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les établissements publics, les associations, et les bailleurs sociaux (notamment les Offices Publics d'HLM et SA d'HLM) sont éligibles à ces aides.

Par ailleurs, le porteur de projet doit être le propriétaire du bâtiment contenant la toiture amiantée qui va être déposée.

L'Etat et ses services déconcentrés, les conseils départementaux, les particuliers et les indivisions ne sont pas éligibles à ces aides.

Critères d'éligibilité spécifiques aux communes et EPCI

Dans le cadre de sa politique contractuelle 2022-28, la Région Occitanie conduira un dialogue territorial annuel pour construire les Programmes Opérationnels de chaque Contrat Territorial Occitanie (CTO), en s'attachant à qualifier, au regard du Pacte Vert Occitanie, les projets territoriaux prioritaires soutenus par la Région. Les opérations portées par les maîtres d'ouvrages publics, relevant du présent dispositif, devront être inscrites au programme opérationnel du Contrat Territorial Occitanie qui relève de son périmètre. Ces opérations seront conditionnées aux modalités suivantes :

- **Participation du bloc local et du maître d'ouvrage**

L'aide de la Région est plafonnée au montant cumulé des participations du bloc local (commune, EPCI, groupement de communes...).

Par ailleurs, est demandé un autofinancement du maître d'ouvrage au moins à hauteur de 20% du coût éligible du projet.

- **Condition de recevabilité d'une nouvelle demande sur un dispositif territorial déjà mobilisé**

Lorsqu'un porteur de projet a déjà bénéficié d'une aide de la Région, aucune nouvelle demande de sa part sur le même dispositif d'intervention ne sera recevable si le précédent projet aidé n'a pas fait l'objet soit d'un début de réalisation attesté par le dépôt d'une demande d'acompte recevable à hauteur au moins de 20% des dépenses éligibles envisageables, soit d'une demande d'annulation de la subvention.

Dans le cas d'une intercommunalité, cette disposition s'apprécie commune par commune pour les projets d'intérêt local.

- **Règles de cumul entre dispositifs et dans le temps**

Il n'est pas possible de cumuler sur un même projet / un même objet, plusieurs aides régionales relevant du même dispositif ou de plusieurs dispositifs distincts.

Cette règle s'apprécie pour des sollicitations simultanées ou étalées dans le temps sur une durée glissante de 6 ans.

- **Inscription des projets dans un Programme Opérationnel annuel**

En application de la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, les demandes de subventions relatives au présent dispositif, déposées par les communes et intercommunalités d'Occitanie ainsi que leurs opérateurs, devront être inscrites

au sein des Programmes Opérationnels annuels des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 des territoires de projet qui les concernent.

Critères d'éligibilité techniques

Les projets doivent porter sur des bâtiments dont la toiture contient de l'amiante (couverture en fibrociment ou recouverte de matériaux amiantés sur la grande majorité de la surface) nécessitant un traitement spécifique réalisé par une entreprise certifiée « Travaux de traitement de l'amiante » par l'un des trois organismes certificateurs : AFNOR Certification, GLOBAL Certification et QUALIBAT.

Le traitement de la toiture avant la mise en place de l'installation de production d'énergie renouvelable doit nécessairement concerner l'intégralité de la toiture. Le porteur de projet doit fournir les preuves de certification de l'entreprise qui aura la charge du volet désamiantage.

L'investissement dans l'installation photovoltaïque doit être porté par le maître d'ouvrage de l'opération de désamiantage. Les montages de type tiers investissement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'installation photovoltaïque pourra ensuite être déployée sur un ou plusieurs pans. Le ratio surface couverte en photovoltaïque/surface désamiantée sera a minima de 40 %.

Les projets doivent pouvoir justifier de la faisabilité d'un démarrage des travaux dans l'année qui suit la prise de décision régionale (fourniture du récépissé de dépôt de déclaration préalable de travaux).

Définition des coûts éligibles

Les coûts éligibles sont notamment les dépenses d'investissement liées aux travaux sur la toiture à désamianter permettant de rendre la toiture compatible à l'installation de panneaux photovoltaïques, à savoir les coûts suivants :

- Désamiantage de la toiture (sur l'ensemble des pans de toiture),
- Renforcement de la toiture ou de la charpente le cas échéant, dans la limite des dépenses éligibles de désamiantage

A contrario, les dépenses suivantes ne sont pas considérées comme éligibles : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances, les dépenses liées à la couverture, à l'isolation et à l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, câblage...), les frais d'exploitation ou de supervision.

La demande d'aide devra être faite avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable, tout justificatif de paiement antérieur à la date de dépôt ne sera pas pris en compte lors du paiement.

Aides à l'investissement

L'aide proposée sera de type subvention. Le montant maximal d'aide régionale sera de 25% sur l'assiette éligible et plafonnée à 25€ d'aide par m² de toiture désamiantée.

Par ailleurs, l'aide régionale sera plafonnée à 80 000 € par dossier. De plus, le montant minimum d'aide est fixé à 5 000 €. Le porteur de projet pourra présenter plusieurs toitures dans son dossier. Un seul dossier par maître d'ouvrage sera éligible.

De plus, dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, du plafond d'aide et du maximum d'aides publiques déterminé par le régime d'aides en vigueur (SA 59108 le cas échéant), la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

Les Obligations des bénéficiaires

Publicité du concours régional

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration de l'équipement si elle a lieu.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque mentionnant le concours financier de la Région ainsi que son logo sur le bâtiment qui a fait l'objet de l'opération subventionnée.

Valorisation des projets

Ces opérations faisant référence en Occitanie, les maîtres d'ouvrage autoriseront la Région Occitanie à organiser occasionnellement des visites de site, permettant de sensibiliser professionnels et porteurs de projet. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les cinq années suivant la mise en service.

Composition du dossier de demande d'Aide

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide en complément des pièces prévues par le Règlement Général des Financements Régionaux :

Les pièces techniques constitutives des dossiers de demande de subvention sont les suivantes :

- Devis des entreprises pressenties pour la réalisation des travaux de dépose de la toiture amiantée, son transport et son traitement,
- Certificat « Travaux de traitement de l'amiante » de l'entreprise.
- La fiche descriptive de l'opération en annexe (ci-dessous),
- Le cas échéant, devis des entreprises pressenties pour la réalisation des travaux supplémentaires (renforcement de charpente),
- Devis de l'installation photovoltaïque,

- Relevé de propriété,
- Note présentant le bâtiment concerné précisant ses dimensions, la surface de toiture amiantée et la puissance prévisionnelle de l'installation photovoltaïque, expliquant son usage par le porteur de projet et incluant des photos et un plan de situation de la toiture mentionnant la surface qui sera solarisée.
- Copie du récépissé de la Déclaration Préalable de Travaux

Eco-conditionnalités des aides

La Région souhaite promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises. Cette volonté se traduit par des dispositions précisées dans sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC). Dans le cadre du présent dispositif, cela se traduit par des pièces à fournir par les porteurs de projets.

Pour les projets d'investissement portés par des organismes privés :

- « Amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle des salariés et respect des clauses sociales » : attestation de conformité avec les obligations de formation des salariés ;
- « Lutte contre le travail illégal » : justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent : Urssaf, MSA...)

Pour les projets d'investissement portés par des collectivités, leurs groupements ou établissements publics

- « Amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle des salariés et respect des clauses sociales » : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats (en lien avec les politiques de responsabilité sociale et environnementale).

Indicateurs de suivi

Le dossier de candidature devra présenter le cadre du suivi-évaluation du projet, en précisant les indicateurs de réalisation et de résultats qui seront suivis. Les valeurs de ces indicateurs seront extraites de la fiche descriptive de l'installation mentionnée ci-dessus et renseignée par le porteur de projet.

Il est attendu a minima les indicateurs suivants :

- Surface de toiture désamiantée en m²
- Puissance de l'installation photovoltaïque en kW
- Quantité annuelle d'énergie renouvelable utile produite par l'installation photovoltaïque en MWh
- Emission de gaz à effet de serre évitée en tonnes de CO² évités

Versement de la subvention

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération et même si la surface de toiture désamiantée dépasse la surface prévisionnelle.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

Pièces à fournir pour le versement de la subvention :

Pour le versement de l'acompte des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, et les factures acquittées des équipements relatifs à l'objet de la subvention.

Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire devra fournir :

- Les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux,
- Les factures acquittées des équipements et travaux relatifs à l'objet de la subvention (désamiantage, renfort de charpente),
- Le Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA) complété et signé,
- Les factures acquittées justifiant la mise en place d'une installation solaire sur le site concerné,
- Des photographies de l'installation photovoltaïque,

Contacts du Service Transition Energétique

- Site administratif de Toulouse, Tel. : 05 61 39 66 23
- Site administratif de Montpellier, Tel. : 04 67 22 94 27

Annexe - Fiche de synthèse de l'opération désamiantage et solarisation

Porteur de projet et Entreprise chargée du désamiantage

Nom du maître d'ouvrage	
Nom de la personne en charge du projet	
Nom de l'entreprise en charge du désamiantage	

Descriptif des bâtiments et leurs toitures à désamianter

Nombre de bâtiments concernés	
Adresse du (ou des) bâtiments	
Usage principal du (ou des) bâtiments	
Année de construction des bâtiments	
Surface totale de (ou des) toitures à désamianter en m ²	

Descriptif de l'installation solaire

Puissance installée (en kWc)	
Surface installée de panneaux photovoltaïques (m ²)	
Production annuelle estimée (MWh/an)	
Quantité de gaz à effet de serre évitée en tonnes de CO ₂	